

MA PAROLE A DU POUVOIR

# La Commission nationale du débat public et le droit à l'information et la participation

La CNDP, une autorité administrative indépendante, qui garantit le respect du droit à l'information et la participation

« *Toute personne a le droit [...] **d'accéder aux informations** relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration** des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »*

Article 7 de la Charte de l'Environnement – rendue constitutionnelle en 2005

# Les 6 principes de la CNDP



## **INDÉPENDANCE**

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



## **NEUTRALITÉ**

Par rapport au projet



## **TRANSPARENCE**

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



## **ARGUMENTATION**

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



## **ÉGALITÉ DE TRAITEMENT**

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



## **INCLUSION**

Aller à la rencontre de tous les publics

# La concertation préalable : quelle finalité ?

Débattre, en amont d'une décision, sur un projet :

1. De l'**opportunité** du projet, en lien avec les enjeux socio-économiques, environnementaux et d'aménagement du territoire
2. Des **solutions alternatives** au projet porté, y compris l'absence de mise en œuvre
3. Des **objectifs et caractéristiques du projet porté**, en particulier des enjeux socio-économiques associés et des impacts significatifs
4. Des **modalités d'information et de participation du public** après la concertation préalable

➔ **Améliorer les décisions des porteurs de projets**

# La concertation préalable : le rôle des garants 1/2

Ils réalisent une **étude de contexte** un mois avant la concertation.

Ils **ne prennent pas parti** sur le fond du dossier.

Ils **garantissent le respect des principes de la CNDP** :

- les modalités de participation
- la qualité, sincérité, intelligibilité des informations échangées
- la qualité des modalités données au public pour s'exprimer

## La concertation préalable : le rôle des garants 2/2

A l'issue de la concertation :

- Les garants ont un mois (soit jusqu'au 9 décembre) pour restituer les échanges dans le [bilan de la concertation](#).
- Le bilan est ensuite publié sur le site du projet et sur le site de la CNDP.
- Le porteur du projet dispose de 2 mois maximum (soit jusqu'au 9 février) pour répondre au bilan et [indiquer les suites qu'il donne au projet](#).

# La concertation préalable : suite au droit d'initiative

Un droit d'initiative citoyenne est ouvert au public afin de demander au préfet d'organiser la concertation préalable pour des projets publics ou privés mobilisant des financements publics importants et soumis à déclaration d'intention.

Le préfet apprécie la recevabilité de la demande et décide de l'opportunité d'organiser la concertation préalable, il n'est donc pas tenu de donner une suite favorable à une demande recevable de concertation (nouvel article L. 121-19-II).

**Concrètement, ce droit a été activé par des associations et des élus.** Le porteur de projet a saisi la CNDP.

La concertation préalable est organisée conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Mme Brigitte FARGEVIEILLE et M. Roland PEYLET, garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision du 26 juillet 2023, suite à l'exercice du droit d'initiative prévu par l'article R121-19 du code de l'environnement.

# La concertation préalable: les moyens de s'informer et de s'exprimer 1/4



## AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.121-19 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CREATION D'UNE BOUCLE MULTIMODALE D'ACCES AUX DEUX RIVES DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE, AU COEUR DU TRIANGLE D'OR LES MILANDES – CASTELNAUD LA CHAPELLE - MARQUEYSSAC – BEYNAC, POUR DE NOUVELLES MOBILITES SECURISEES

**Objet de la concertation préalable**  
La concertation préalable porte sur le projet de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, au cœur du triangle d'or les Milandes – Castelnaud la Chapelle - Marqueyssac – Beynac, pour de nouvelles mobilités sécurisées.

**Organisation de la concertation préalable**  
La concertation préalable est organisée conformément aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'Environnement, sous l'égide de Mme Brigitte FARGOUILLE et M. Roland PEYLET, garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa décision du 26 juillet 2023, suite à l'exercice du droit d'initiative prévu par l'article R.121-19 du code de l'environnement.

**Durée de la concertation préalable**  
La concertation préalable se tient du 28 septembre 2023 au 9 novembre 2023 inclus.

**Modalités de la concertation préalable**

- 1. Information du public**
  - Avis dans la presse locale ;
  - Affichage en mairie des lieux concernés : Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle, Vitrac et Beynac et Cazenac ;
  - Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet, son coût estimé, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet et la modification des documents d'urbanisme, les incidences potentielles sur l'environnement et une mention des solutions alternatives envisagées (Art. R.121-30 du Code de l'Environnement) est consultable aux heures d'ouverture au public dans les 4 mairies de Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle, Vitrac et Beynac et Cazenac et dans les locaux du Département (siège de la direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités – sur rendez-vous) ;
  - Il est également consultable et téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne: [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr) ;
- 2. Dialogue et réflexion collective**
  - Une première réunion publique se tiendra le 2 octobre 2023 à 18h salle L'Odysse à Périgueux pour présenter la concertation sur le projet ;
  - Des ateliers thématiques seront proposés notamment sur les thèmes suivants : environnement, sécurité, mobilité, économie/tourisme ... Ils seront tenus les **mercredis 4, 11, 18 et 25 octobre à compter de 18h** dans des lieux qui seront précisés lors de la réunion publique ;
  - Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public dans les mairies de Saint Vincent de Cosse, Castelnaud la Chapelle, Vitrac et Beynac et Cazenac ;
  - Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les registres papier mis à la disposition du public dans les locaux du Département (salle n°1, Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités, 99 avenue Winston Churchill 24920 Coulouliès Chamiers) lors des permanences assurées **chaque mercredi de 9h à 12h** pendant la durée de la concertation ;
  - Des permanences seront organisées en mairie les **jeudis 5, 12, 19 et 26 octobre de 9h à 12h** par roulement selon programmation qui sera précisée lors de la première réunion publique, avec la possibilité de débats mobiles ;
  - Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un registre dématérialisé mis à la disposition du public : <http://www.registre-dematerialise.fr/6076> ;
  - Des questions et projets de cahiers d'acteur établis par des personnes morales peuvent être adressés au garant par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : [roland.peylet@garant-cndp.fr](mailto:roland.peylet@garant-cndp.fr), et par voie postale : CNDP – A l'attention Mme Brigitte FARGOUILLE et M. Roland PEYLET - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

**Bilan des garants**  
A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan à la CNDP et au Département de la Dordogne qui le publient chacun sur leur site sans délai (Art. R.121-23 du Code de l'Environnement). Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

**Les choix / les décisions du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation préalable**  
Le Conseil départemental de la Dordogne publie dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan du garant sur son site Internet, les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation (Art. L.121-16 et R.121-24 du Code de l'Environnement).

# La concertation préalable : les moyens de s'informer et de s'exprimer 2/4

## Un dossier de concertation et une synthèse

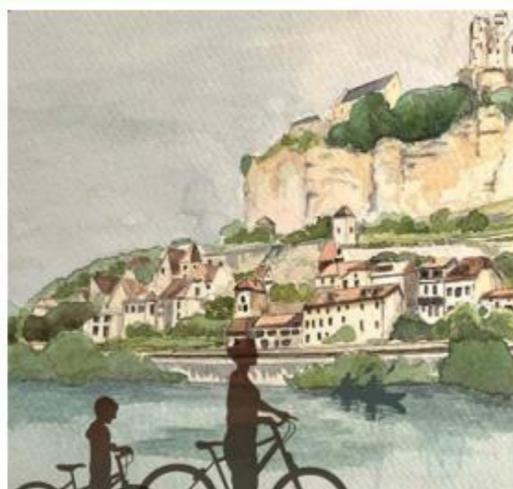
Maîtrise d'ouvrage :



**CRÉATION D'UNE BOUCLE MULTIMODALE D'ACCÈS AUX DEUX RIVES DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE, AU CŒUR DU TRIANGLE D'OR LES MILANDES-CASTELNAUD LA CHAPELLE-MARQUEYSSAC-BEYNAC, POUR DE NOUVELLES MOBILITÉS SÉCURISÉES**

**DOSSIER DE CONCERTATION**

septembre 2023



### VOIE DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

#### UN NOUVEAU PROJET POUR DES MOBILITÉS D'AVENIR

- Pour répondre aux besoins de la population et du territoire
- Pour préserver le site et favoriser la biodiversité
- Pour lutter contre le réchauffement climatique et protéger la planète

Ce nouveau projet prévoit l'aménagement global du Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne Sarlat - Domme - Saint-Cyprien qui constitue un site à haute valeur patrimoniale et touristique (800 000 visiteurs payants en 2022 pour les châteaux). Il est indispensable de le sécuriser et de le protéger.



# La concertation préalable: les moyens de s'informer et de s'exprimer 3/4

## 1ère réunion publique :

2 octobre 2023 18h salle Odyssée à Périgueux

## Des ateliers thématiques :

ATELIERS	COMMUNE	DATE	HEURE	LIEUX
TOURISME / ECONOMIE	La Roque Gageac	4 octobre	18 H	Foyer communal
MOBILITES (individuelle et collective)	Castelnaud	11 octobre	18 H	Salle du Tournepike
ENVIRONNEMENT / PAYSAGE	Vézac	18 octobre	18 H	Salle des fêtes
SECURITE (falaise et routière)	Beynac	25 octobre	18 H	Salle des fêtes

## Des permanences :

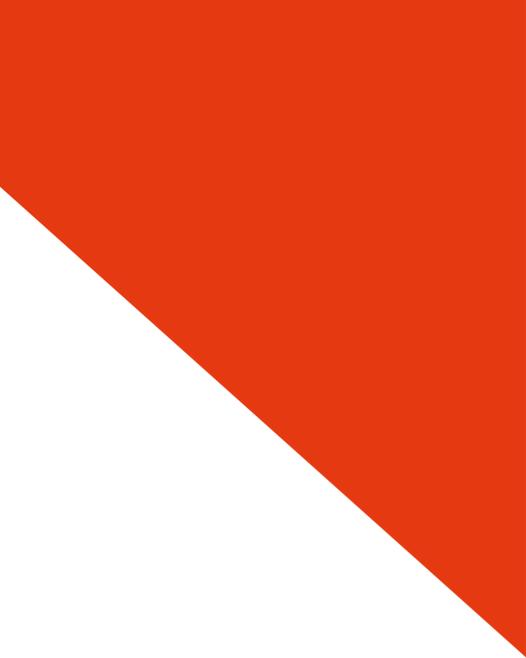
- **En mairie** tous les jeudis d'octobre de 9h à 12h : le 5 octobre à Saint Vincent de Cosse, le 12 octobre à Castelnaud la Chapelle, le 19 octobre à Vézac et 26 octobre à Beynac et Cazenac.
- **A la direction départementale** (salle n°1, Direction du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités, 99 avenue Winston Churchill 24660 Coulounieix-Chamiers) sur rendez-vous, tous les mercredis de 9h à 12h

# La concertation préalable : les moyens de s'informer et de s'exprimer 4/4

Le site Internet : [www.dordogne.fr](http://www.dordogne.fr)

Un site pour donner votre avis : <https://www.registre-dematerialise.fr/4875>

La rédaction d'un cahier d'acteur ouverte à toute personne morale pour porter des arguments, à envoyer au garant : [roland.peylet@garant-cndp.fr](mailto:roland.peylet@garant-cndp.fr)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Les Garants

Brigitte FARGEVIEILLE  
Roland PEYLET